



ARRÊTÉ	N°	202210	0145	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation  
3 jours sur la période de décembre 2022 / janvier 2023  
Rue des Ecoles**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public dans la cadre de la pose de pics anti-pigeons sur toiture de l'immeuble situé 13 Rue des Ecoles effectuée par le gestionnaire de l'immeuble pour le compte de la société « LEGROS Adrien » sise 94 B Rue Isambard 27120 PACY-SUR-EURE,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé 13 Rue des Ecoles durant toute la durée nécessaire à la pose des pics anti-pigeons. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux. Les travaux seront réalisés avec empiètement sur demi-chaussée.

**Article 2 :** L'intervention se fera sur 3 jours maximum entre décembre 2022 et janvier 2023 selon les conditions climatiques favorables.

**Article 3 :** La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 28 octobre 2022  
Le Maire de Saint-Marcel

Hervé PODRAZA

